

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0083-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n° 4 relatif au marché n° 27/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 1 : Installations électriques

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :

DEKRA INDUSTRIAL

Bâtiment Les Pléiades, 417 route de La Farlède, RN97
83130 LA GARDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 4 janvier 2020 à l'opérateur économique **DEKRA INDUSTRIAL**, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 5 112,00 € HT soit 6 134,40 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°1 a porté le montant du marché à 5 040.00 € HT soit 6 048.00 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°2 a porté le montant du marché à 5 233.52 € HT soit 6 280.22 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°3 a porté le montant du marché à 5 633,52 € HT soit 6 760,22 € TTC

CONSIDERANT La nécessité de prendre en compte la vérification d'une installation photovoltaïque de l'Hôtel de Ville et du chauffe-eau solaire des ateliers municipaux

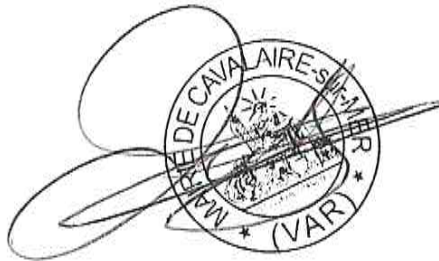
DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n° 4 relatif au marché n° 27/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 1 : Installations électriques, d'un montant de 426,51 € HT soit 511,81 € TTC, soit une augmentation de 7,6 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 6 060,04 € HT soit 7 272,05 € TTC ;

ARTICLE 2 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 24/10/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr